









VADEMECUM

Tableau d'avancement à la hors classe Des professeurs des écoles



Rentrée 2026







SOMMAIRE

	Calendrier des opérations	Page 3
	Contingent des promotions	Page 4
	Qui est concerné ?	Page 5-8
	Comment se déroule la Campagne ?	Page 9
	Appréciation de la valeur professionnelle	Page 10
	Elaboration du tableau d'avancement	Page 11-12
	Classement et nomination	Page 13
	Contacts	Page 14



Calendrier des opérations

Commun aux deux départements

- ◆ Le 1^{er} avril 2026  Envoi des mails aux promouvables
- ◆ Du 02 avril au 24 avril 2026  Mise à jour du CV dans I-prof
- ◆ Du 27 avril au 07 mai 2026  Saisie des avis IEN de circonscription (*uniquement pour les enseignants n'ayant pas eu de 3^{ème} rendez vous de carrière*)
- ◆ À partir de 11 mai 2026  Appréciation IA-DASEN (*uniquement pour les enseignants n'ayant pas eu de 3^{ème} rendez vous de carrière*)
- ◆ À partir de 28 mai 2026  Etude du tableau d'avancement par le Bureau de la Gestion Collective - DSDEN du Nord (BGC-DPEP)
- ◆ Le 10/07/2026  Publication des promus au tableau d'avancement à la Hors classe 2026



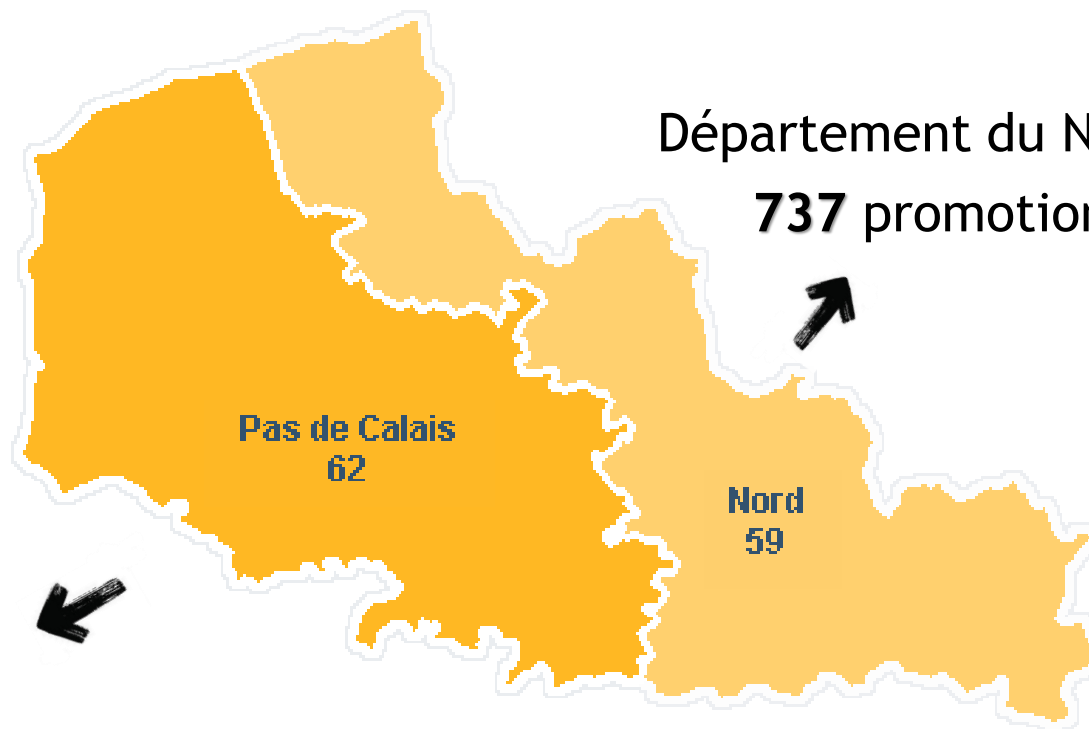
Contingent des promotions

Le contingent 2026 n'est pas encore connu

Pour information, le contingent de 2025 est détaillé ci-dessous.

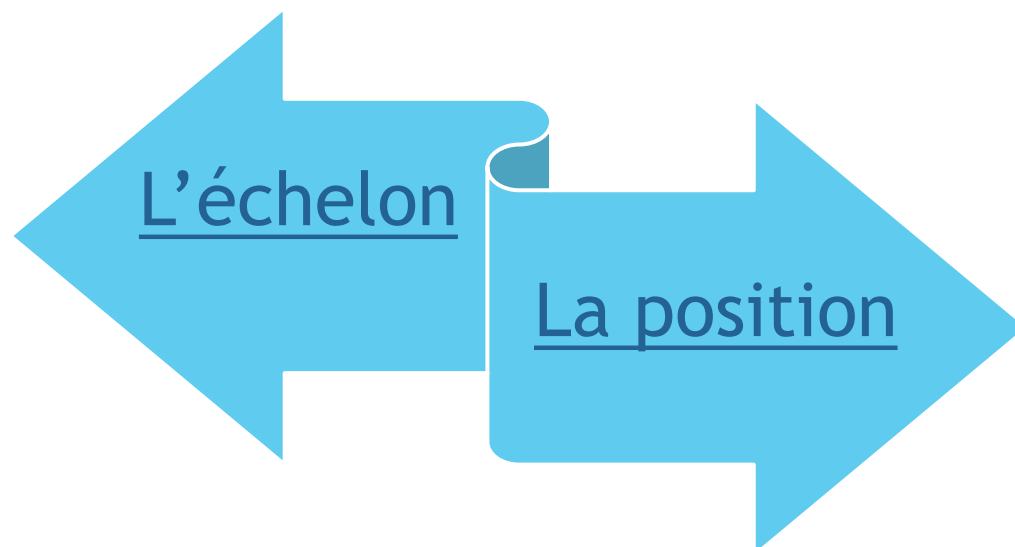
Académie de Lille :
1209 promotions

Département du
Pas-de-Calais :
472 promotions



Qui est concerné ?

Deux conditions cumulables sont nécessaires pour être promouvables :



Les agents promouvables à la hors classe et partant à la retraite à la rentrée 2026 ont la possibilité d'annuler leur retraite en vue d'une possible promotion.



Les professeurs des écoles stagiaires au 31 août 2026 ne sont pas promouvables au tableau d'avancement à la hors classe.

Qui est concerné ?



L'échelon de l'enseignant

Tous les personnels enseignants titulaires du premier degré avec au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon en date du 31 août 2026.

La position de l'enseignant



Tous les personnels enseignants titulaires du premier degré qui, **au 31 août 2026**, sont :

- **en position d'activité**, y compris congé de longue maladie (CLM), longue durée (CLD), congé de formation professionnelle (CFP) ou en congé parental ;
- **en position de détachement** ;
- **ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration.**



Qui est concerné ?

- **Les agents placés en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans** conservent, depuis le 8 août 2019, leurs droits à l'avancement d'échelon et de grade. Ce maintien est accordé sans obligation d'exercer une activité professionnelle, dans la limite de 5 ans sur l'ensemble de la carrière.
- **Les agents dans certaines positions de disponibilité** (pour études ou recherches ; sur demande pour convenances personnelles ; pour donner des soins à un proche nécessitant la présence d'une tierce personne ou disponibilité pour suivre le conjoint) peuvent conserver leurs droits à l'avancement d'échelon et de grade, sous réserve d'avoir exercé une activité professionnelle dans le secteur privé. Ce maintien est accordé dans la limite de 5 ans sur l'ensemble de la carrière. Jusqu'à présent, ces agents devaient transmettre chaque année des pièces justificatives attestant de leur activité professionnelle, conformément à l'arrêté du 14 juin 2019.
- Le décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025, simplifie les démarches administratives : la transmission annuelle des justificatifs d'activité professionnelle n'est plus requise. Une seule transmission est désormais demandée au moment de la réintégration.
- Les pièces justificatives devront être transmises au BGC-DPEP - DSDEN du Nord (dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr) lors de cette réintégration.





Qui est concerné ?

A NOTER : Conditions particulières pour le personnel consacrant 70% ou plus de leur temps de travail à une activité syndicale depuis au moins 6 mois.

Ces personnes sont inscrites de plein droit au tableau d'avancement lorsqu'elles réunissent les conditions d'éligibilité et justifient d'une ancienneté dans leur grade (classe normale) = / > à l'ancienneté moyenne des agents promus au titre du précédent tableau d'avancement.

Cette inscription n'emporte pas, toutefois, un droit automatique à être promu au grade supérieur. Cet avancement demeure un avancement au choix décidé par l'autorité compétente.

Pour information, l'ancienneté moyenne acquise dans le grade de la classe normale par les promus au tableau d'avancement à la Hors Classe 2025 était de :

- 22 ans 00 mois 27 jours dans le département du Nord ;
- 22 ans 06 mois 24 jours dans le département du Pas-de-Calais.



Comment se déroule la campagne ?



Candidature

- Tous les agents promouvables sont avertis par un message sur I.prof. Ils n'ont pas à émettre de candidature. Ils peuvent actualiser leur CV sur I.prof lors de la période de constitution du dossier ([cf. calendrier](#))
- La situation des agents promouvables est automatiquement étudiée par l'administration.

Possibilité d'un retrait de promotion



- A titre exceptionnel, une opposition à une promotion à la hors classe peut être formulée par l'IA-DASEN à l'encontre de tout agent promouvable après consultation de l'IEN.
- Elle ne vaut que pour la campagne en cours.

Appréciation de la valeur professionnelle

Elle correspond à l'appréciation finale issue du 3^{ème} rdv de carrière qui est pérenne jusqu'à l'inscription de l'agent au tableau d'avancement à la hors classe.

Pour un agent n'ayant pas eu de rdv de carrière, l'IA-DASEN sur proposition de l'IEN appréciera la valeur professionnelle de l'agent en se basant sur l'expérience et l'investissement de ce dernier tout au long de sa carrière.



L'appréciation se décline en 4 degrés :

Excellent	<i>120 points</i>
Très satisfaisant	<i>100 points</i>
Satisfaisant	<i>80 points</i>
A consolider	<i>60 points</i>



L'appréciation est conservée jusqu'à ce que l'agent obtienne sa promotion

Elaboration du tableau d'avancement

Les points de l'ancienneté et de l'appréciation de la valeur professionnelle s'additionnent pour établir le barème de l'agent. En cas d'égalité de barème, l'administration se fonde sur les critères suivants :

L'ancienneté dans le corps des professeurs des écoles

L'ancienneté dans le grade de la classe normale

Par ordre décroissant d'échelon

Par ancienneté
d'échelon





Elaboration du tableau d'avancement

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national fondé sur deux critères :

L'ancienneté de l'agent (calculée sur la base de l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon au 31/08) ainsi que l'ancienneté dans la plage d'appel

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	9+2	9+3	10+0	10+1	10+2	10+3	11+0	11+1	11+2	11+3	11+4	11+5 et plus
Ancienneté sans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

Exemple : *Je suis dans l'échelon 10 depuis 1 an, cela fait donc 3 ans que je suis dans la plage d'appel et je bénéficie de ce fait de 30 points pour le critère de l'ancienneté.*

Classement et nomination

Le classement est publié le 10/07/2026 sur les sites des DSDEN Nord et Pas-de-Calais. Les agents promus sont nommés au grade de la hors classe au 01/09/2026.

Pour information : les rangs de classement, les points de barème et le rang du dernier promu ne sont pas communicables.

Pour bénéficier d'une liquidation de la retraite prenant en compte la promotion, il est nécessaire d'avoir exercé au moins 6 mois en qualité de professeur des écoles dans le grade de la hors classe.





CONTACTS



DSDEN du Nord :

dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr

Cheffe de bureau :	Mme Stéphanie VERSAVEL	03.20.62.30.35
Adjointe à la cheffe de bureau :	Mme Nancy CLAUS	03.20.62.32.65
Gestionnaires :	Mme Virginie LECLERCQ	03.20.62.32.27
	Mme Véronique TETTAMANTI	03.20.62.30.31
	Mme Ludivine WAUCQUIER	03.20.62.30.19

DSDEN du Pas-de-Calais :

ce.i62dp-a3@ac-lille.fr

Chef de bureau :	Monsieur Laurent LEMASSON	03.21.23.82.36
Gestionnaire :	Madame Ophélie SEMIENCZUK	03.21.23.82.47

Références réglementaires : Lignes directrices de gestion du 16 décembre 2024 - BO spécial n°7 du 19 décembre 2024